

Les subsides

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous n'avez jamais rien fait de tel.

M. Bosley: Monsieur le Président, pour que tout soit bien clair, le ministre veut-il dire qu'il n'appuiera le droit à la propriété que si l'on s'entend pour dire que la question importe peu? Autrement dit, si les deux côtés de la Chambre convenaient de ne pas faire de la question une affaire de défiance, les députés de votre parti se prononceraient-ils cet après-midi pour ce en quoi ils disent croire, à savoir le droit à la propriété?

M. MacGuigan: Monsieur le Président, si le député avait été ici plus tôt, il aurait peut-être compris la question. Le problème, c'est que son parti a proposé une motion de défiance envers le gouvernement à partir de cette disposition. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons manifestement pas appuyer une motion de défiance envers le gouvernement. Si les conservateurs sont disposés à présenter la chose différemment, nous appuierons évidemment la teneur de la motion. C'est d'ailleurs nous qui l'avons présentée, c'est notre motion pour ce qui est de sa teneur.

M. Lewis: Monsieur le Président, pour bien mettre les choses au clair, si le ministre de la Justice (M. MacGuigan) présente à la Chambre, lundi à 11 heures, cette même motion, la motion du premier ministre, en tant que motion du gouvernement, nous consentirons unanimement à ce que le vote ait lieu à ce moment-là, ou immédiatement avant le vote inscrit sur la motion de défiance. Le ministre de la Justice devrait donc être satisfait, car nous accordons ainsi au premier ministre (M. Trudeau) ce qu'il réclamait, sa motion. Après avoir été débattu pendant une journée, le droit à la propriété sera donc garanti par la Constitution.

Le ministre de la Justice est-il prêt à demander le consentement unanime de la Chambre, lundi à 11 heures, et à procéder ainsi?

M. MacGuigan: Monsieur le Président, le leader parlementaire de l'opposition ne semble pas comprendre.

M. Epp: Il comprend parfaitement.

M. MacGuigan: C'est une proposition tout aussi insensée que celle qui a été présentée ce matin. Une fois que la question sera mise aux voix cet après-midi, selon les commentaires de Bourinot et de Beauchesne que j'ai cités, nous ne pourrons plus empêcher le vote que par consentement unanime. Ce n'est pas à nous de demander le consentement unanime. Les oppositionnels ont posé la question de confiance. Ils sont les motionnaires. S'ils veulent proposer que la motion ne soit plus . . .

M. Siddon: Vous vous défilez.

M. MacGuigan: . . . interprétée comme le Règlement l'exige, nous n'y verrions pas d'inconvénient.

M. Lewis: Monsieur le Président, le ministre de la Justice a lu des commentaires à la Chambre. Je voudrais lui demander s'il a songé au commentaire 451 de la cinquième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi:

Il peut arriver que sans être disposée à abroger une résolution la Chambre soit disposée à modifier sa décision en se saisissant d'une nouvelle résolution sur le même sujet et en l'adoptant.

Le ministre ne croit-il pas que si le gouvernement n'accepte pas la proposition raisonnable, à mon avis, qui a été faite, nous pourrions atteindre le même but en appliquant le commentaire 451 de Beauchesne?

M. MacGuigan: Monsieur le Président, la Chambre peut faire ce qu'elle veut, c'est évident, avec le consentement unanime. Ainsi, si l'opposition est disposée à affirmer que cette motion n'est pas une motion de censure, nous sommes prêts à accepter qu'un vote ait lieu juste sur le fond de la motion.

M. Epp: Monsieur le Président, le ministre a semblé faire une proposition de bonne foi. Tout comme moi, il voudrait que cette question soit réglée. Cela étant, pour s'assurer qu'il n'y ait pas débat, ce qui risque de poser un problème quant à la procédure à suivre ici même, je suis persuadé que mon leader parlementaire et d'autres seraient prêts à discuter avec lui de cette question, afin de pouvoir peut-être la régler cet après-midi.

M. Siddon: Monsieur le Président, nous avons tous apprécié, selon moi, la leçon d'histoire du ministre et l'intensité avec laquelle il est intervenu et a fait valoir son point de vue. J'aimerais lui poser une question très simple qui ne tient pas compte des problèmes de forme dont nous avons discuté ni de la possibilité ou de l'impossibilité de s'entendre pour que la Chambre adopte très rapidement cette motion. Je voudrais demander au ministre s'il préconise personnellement l'inclusion dans la Constitution du Canada de la phrase: «Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit.» Le ministre de la Justice est-il lui-même en faveur de l'inclusion de cette phrase dans la Constitution? Je voudrais qu'il me réponde simplement par un oui ou par un non.

• (1420)

M. MacGuigan: Monsieur le Président, je ne vois pas ce que mon opinion personnelle a à voir avec cette question mais, de toute façon, j'exprime ma propre opinion et celle du gouvernement quand je dis que non seulement nous sommes d'accord pour inclure le droit à la propriété dans la Charte des droits, mais aussi que nous avons été les premiers à le proposer et que les députés d'en face avaient accepté notre proposition.

M. Siddon: Dans ce cas, qu'attendez-vous?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je me rappelle fort bien que le parti libéral a voté contre l'inclusion de ce droit lors des audiences du comité de la Constitution et ici même à la Chambre.

Des voix: Foutaise.

M. Hawkes: Je tiens à signaler au ministre que, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, un domaine de compétence correspond de fait à un bien détenu au nom des habitants d'une province quelconque. Quand on parle du domaine de compétence d'une province, on parle des biens de cette province au sens le plus large du terme. Par exemple, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne aux provinces compétence en matière de terres publiques et de l'administration et de l'utilisation de ces terres, ce que veut certainement dire que les terres appartiennent aux provinces. Quand nous avons été obligés de voter à la Chambre, nous avons dû nous prononcer sur une formule modificative qui ne prévoyait pas une pleine indemnisation financière pour les provinces qui décidaient de conserver leurs anciennes attributions. Comme je suis en train de poser une question, j'espère que le ministre ne veut pas s'en aller.